

bateaux étrangers pêchant en eaux canadiennes est passé de plus de 1 500 en 1974 à environ 500 en 1977. Les bateaux étrangers doivent maintenant verser des droits pour ne pêcher dans les eaux canadiennes et selon nos règlements que les stocks excédentaires.

Il y a lieu de signaler par ailleurs, aux termes de la nouvelle politique, l'application d'un strict régime de permis dans presque toutes les grandes pêcheries, ce qui constitue la meilleure façon d'y limiter le nombre de pêcheurs et, partant, de préserver les stocks et d'augmenter les revenus des pêcheurs.

M. LeBlanc a indiqué que les usines de transformation et les entreprises de pêche devraient continuer à fournir des données relatives aux frais d'exploitation et aux recettes afin que son ministère puisse poursuivre sa surveillance du rendement économique de l'industrie aux fins d'une gestion optimale.

Selon M. LeBlanc, si le Canada agit avec pondération au cours des prochaines années, il pourra tirer de la pêche plus de bienfaits que jamais auparavant.